

# Séance du 11 juin 2013

L'an deux mil treize, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1<sup>er</sup> adjoint, LE QUERNEC, 3<sup>ème</sup> adjoint, ROGER, 4<sup>ème</sup> adjoint, MONNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint, M. BAYON, Mmes GUERRET, THOMAS MM. CASTILLON, HAVART, HOUEIX, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
6 juin 2013

Nombre de membre:  
en exercice : 17  
présents : 12  
procurations : 5  
votants : 17

**Absents excusés** :

Mme RIO, 2<sup>ème</sup> adjointe, qui donne pouvoir à M. BAYON  
M. TREGOUET qui donne pouvoir à M. CASTILLON  
M. BRIEND qui donne pouvoir à Mme GUERRET  
M. LAROZE qui donne pouvoir à M. MILOUX  
M. DANY qui donne pouvoir à M. HOUEIX

**Secrétaire de séance**: M. BAYON a été élu secrétaire de séance

◆ **2013 – 06 – 01 - Tarifs communaux** : droits de place pour les cirques

Monsieur le Maire expose que la commune accueille de temps à autres des petits cirques sur l'espace de la Daufresne, à côté des serres municipales.

Suite à une présentation des coûts pour la commune par Jean Monnier, l'exécutif propose de rehausser le tarif qui est actuellement de 0,50 € par m<sup>2</sup> de chapiteau pour une représentation (compris 3 jours : installation, représentation et désinstallation) et de 0,50 € par jour supplémentaire.

L'exécutif propose de passer à 1 € ces deux tarifs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 les tarifs de droits de place pour les cirques ainsi qu'il suit :

<b>Droits de place pour les cirques</b>	
Le m2 de Chapiteau pour une représentation. (Jour d'installation, jour du spectacle et le lendemain)	1.00 €
plus de 3 jrs, le m2 de chapiteau par jour de présence	1.00 €

◆ **2013 – 06 – 02 - Terrain pour la Piscine** : compromis de vente

(Monsieur Laroze étant intéressé par l'affaire, le pouvoir donné à Bernard Miloux n'est pas pris en compte)

Monsieur le Maire rappelle que la CCVOL ayant décidé de construire à Malestroit la piscine intercommunale couverte, il convient pour la commune de confirmer les engagements pris avec l'AEP pour l'acquisition du terrain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente qui comprendra des conditions suspensives, notamment d'attendre la signature des marchés de travaux de la piscine avant de signer l'acte définitif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente qui sera dressé en l'étude de la SCP Laroze à Malestroit concernant l'acquisition auprès de l'AEP d'un terrain d'environ 7200 m<sup>2</sup> au prix de 17 € le m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée AR n°123 aux conditions suspensives suivantes :

- la surface de terrain sera déterminée précisément lorsque l'architecte retenu par la CCVOL aura fourni l'esquisse du projet.
- Les sapins en tête de talus côté piste d'athlétisme seront arrachés par le nouveau propriétaire et des végétaux de faible hauteur seront plantés en remplacement afin de permettre l'ensoleillement de cette piste.
- le futur propriétaire du terrain devra réaliser les clôtures et portillons en lien avec le projet de piscine pour permettre la sécurité des élèves du collège Saint Julien.
- les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- le terrain étant destiné à accueillir la piscine couverte communautaire, la commune ne fera l'acquisition que lorsque la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux aura signé les marchés de travaux.

◆ **2013 – 06 – 03 - Personnel communal** : changement de grade pour certains agents

Monsieur le Maire expose que dans la procédure d'avancement de grade, plusieurs étapes doivent être respectées afin que les agents concernés puissent être nommés.

Le Centre de Gestion a transmis le tableau recensant les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2013. C'est le Maire qui détermine, au vu de ce tableau, quels sont les avancements qu'il souhaite prononcer. Les propositions ont été transmises à la Commission Administrative Paritaire, qui doit donner son avis. La réunion a eu lieu le 06 juin 2013.

Parallèlement, l'assemblée délibérante doit fixer le taux de promotion pour chaque grade concerné, après avis du Comité Technique Paritaire. L'avis a été sollicité, la prochaine réunion du CTP se tiendra le 18 juin 2013. Le taux de promotion proposé par le Maire pour cette année est de 100 % pour les grades concernés. Le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer sur ces taux.

L'assemblée délibérante doit créer l'emploi, afin que le Maire puisse procéder à la nomination de l'agent sur le nouveau grade.

Pour l'année 2013, un agent est proposé au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et un agent au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Il faut donc se positionner pour la création de ces 3 postes, en remplacement des postes actuels (rédacteur, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe).

Par ailleurs, un agent passe actuellement l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. En cas de réussite, le Maire devra suivre la même procédure s'il souhaite nommer cette personne. Il est donc proposé de créer dès à présent le poste.

Le coût annuel pour la collectivité est de 5.307,16 € représentant 0,67 % de la masse salariale totale annuelle.

Il est précisé que, pour une question de confidentialité, les noms des agents ne doivent pas être mentionnés lors de la réunion de conseil.

La commission du personnel réunie le 4 juin 2013, considérant que ces agents sont méritants, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- De créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- De créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- De créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- De créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

Les postes correspondants seront supprimés lorsque les dates de nomination seront validées par le Centre de Gestion.

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie le conseil et le public de leur attention et leur souhaite une bonne nuit.**